

Mysterium Fidei n° 84 – Bientôt, l'année Fatima

Publié le 1 juillet 2016
Abbé François Fernandez-Faya
3 minutes

Mysterium Fidei n° 84, Juillet-août-septembre 2016

Nous allons bientôt rentrer dans l'année Fatima. 2017 sera en effet l'année du centième anniversaire **des apparitions de Notre Dame à Fatima**, au Portugal. De grandes célébrations organisées par la **Fraternité Saint-Pie Pie X** auront lieu dans le sanctuaire les 19 et 20 août 2017. Déjà nous pouvons nous y préparer spirituellement. Le message de Notre Dame nous rappelle les grands devoirs de la prière et de la pénitence pour la conversion des pécheurs. Plus tard, sœur Lucie aura la révélation de la dévotion au Cœur Immaculé de Marie et de **la pratique des cinq premiers samedis du mois** en son honneur.

La règle du Tiers-Ordre nous facilite ce double devoir de la prière et de la pénitence en nous donnant des directives claires et précises qui vont nous aider à y répondre. Bien entendu, la règle du Tiers-Ordre prévoit la récitation quotidienne du **chapelet**, si possible en famille. On ne peut faire moins. Ce devoir concerne chaque fidèle, tertiaire ou non. Ce qui fait la spécificité du Tiers-Ordre de saint Pie X c'est l'engagement à assister à la messe chaque jour. Dieu ne peut être mieux honoré qu'en assistant chaque jour au renouvellement de son sacrifice sur l'autel pour le salut des âmes. Bien entendu, ceux qui ne peuvent pas assister à la messe la remplaceront par un quart d'heure d'oraison. Ajoutons à cela les prières du matin et du soir qui sont celles du « livre bleu » ou celles de Prime et de Complies. Ainsi la règle du Tiers-Ordre nous aide à accomplir ce grand devoir de la prière.

Reste la pénitence : dans ce domaine, bien souvent, le manque de directives claires fait qu'on n'en fait plus du tout. Ainsi la suppression après le concile de l'abstinence des vendredis, des jeûnes du carême, des quatre-temps et des vigiles, remplacés par des sacrifices personnels fait abandonner abstinence, jeûne et sacrifices. Dans ce domaine, le facultatif et l'imprécis sont dangereux. Cela n'aide pas notre nature blessée, laquelle a tendance à chercher ses aises. Les pénitences du Tiers-Ordre ne sont pas au choix. Il y en a deux principalement : l'abstention de télévision et le jeûne. A moins d'une dispense donnée par un prêtre pour des raisons sérieuses, nous devons y rester fidèles ; cela fait partie de nos engagements de tertiaires. Ainsi la règle du Tiers-Ordre structure notre vie spirituelle et nous aide à donner le meilleur de nous-même. C'est le génie de notre fondateur d'avoir écrit une règle simple et réaliste pour nous aider à entretenir la vie de la grâce dans un monde complètement paganisé et à nous prémunir contre les dangers pour la foi.

Votre aumônier vous souhaite un saint été.

Abbé François Fernandez-Faya †

NOUVELLES ET AVIS

- **Jours de jeûne** : mercredi 21, vendredi 23 et samedi 24 septembre, *Quatre-Temps*.
- N'oubliez pas de nous indiquer vos **changements d'adresse**.
- Prix des insignes : 4, 60 € (*port compris*).
- Les offrandes pour le Tiers-Ordre doivent être libellées à l'ordre de : » **Fraternité Saint Pie X - Tiers-Ordre** « .

Que Dieu vous bénisse !